

Elections du président et du vice-président de la municipalité d'Hérémence

La municipalité d'Hérémence porte à votre connaissance les résultats suivants :

1. Election de la présidente

Une seule liste ayant été déposée pour l'élection à la présidence de la commune, la candidate de cette liste, **Mme Karine Sierro**, est élue sans scrutin (élection tacite), conformément à la loi sur les droits politiques (art. 205 al. 1 LcDP).

2. Election du vice-président

Une seule liste ayant été déposée pour l'élection à la vice-présidence de la commune, le candidat de cette liste, **M. Benoît Sierro**, est élu sans scrutin (élection tacite), conformément à la loi sur les droits politiques (art. 205 al. 1 LcDP).

L'ADMINISTRATION COMMUNALE
D'HEREMENCE